

PROCES VERBAL DE SEANCE DU

LUNDI 25 MARS 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 mars 2024 à 20 h sur convocation ordinaire du 19 mars 2024,

Présents

Mmes SCHNEIDER Régine et TONNETTE Corinne
Mrs BLOT Georges, BORELA Francis, JOUBERT Roger,
MORET Florent, ORDITZ Mickaël et WEBER Jean-Paul.

Absent excusé

M. DELAPORTE Clément

Procuration

M. DELAPORTE Clément à M. WEBER Jean-Paul

Mr le Maire indique que 3 conseillers ont demandé que la séance se déroule à huis clos. Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer à bulletin secret ou à main levée. Ce dernier mode est retenu par la quasi-totalité des conseillers.

Mr Weber intervient alors pour expliquer les raisons de la demande de huis clos.

Le public est constitué uniquement de Mme Claire HENRY ANTOINE qui est présente en sa qualité de correspondante de presse pour relater la réunion du Conseil. Cette situation est de nature à empêcher le Conseil de débattre sereinement en raison du non-respect, par cette correspondante de presse, de ses obligations déontologiques d'objectivité et de neutralité.

En effet, au regard de ce qui s'est passé encore récemment, Mme Claire HENRI ANTOINE cumule la double qualité de :

1 Habitante de LDF

- a. opposante systématique de la municipalité depuis son échec à l'élection de 2014
- b. initiatrice et animatrice active du collectif « Ondes de choc » opposé à l'installation de

l'antenne relais Free, collectif qui :

d'une part, a démarché les habitants en diffusant des informations inexactes

d'autre part, a engagé un contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy contre la Commune de Laneuveville derrière Foug et la société Free

c. auteure à titre personnel d'un mèl adressé au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers, fustigeant l'état prétendument déplorable dans lequel l'entreprise intervenue pour le branchement de l'antenne aurait quitté les lieux.

2 Correspondante de l'Est Républicain

- a. qui a repris la couverture des réunions du Conseil Municipal depuis fin 2023
- b. qui à ce titre a rédigé sur la mise en service de l'antenne relais un article polémique déformant la réalité des faits

c. qui s'est abstenue d'informer les habitants du jugement rendu le 13 février 2024, lequel jugement a mis fin à la procédure de première instance, condamnant les requérants à payer 1500 euros à la Commune de Laneuveville derrière Foug et 1500 euros à la société Free.

Il est donc procédé au vote. **A l'unanimité, les membres du Conseil se prononcent pour le huis clos.** Mme Claire HENRY quitte ensuite la salle de réunion.

1/ NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis BORELA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 29 janvier 2024 a été approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité ;

3/ VIREMENT DE CREDIT SUR BUDGET 2023

Suite à la délibération 22 du 13 nov 2023 sur l'adhésion au groupe Agence France Locale et conformément à la délibération 3 du 13 mars 2023 sur la fongibilité des crédits, M. le Maire a effectué un virement de crédit entre le compte 203 *Frais d'études* et le compte 261 *Titres de participation* pour la somme de 400€.

4/ CONVENTION PARTICIPATION CCTT DEPOTS IRREGULIERS

Délibération N° 04– 25/03/2024

Objet : Commande Publique Autres contrats (1.4) – Convention participation avec la CCTT pour ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères

Le Maire présente la convention de participation financière proposée par la Communauté de Communes Terres Toulaises pour le ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte.

Il s'agit d'un concours financier pour 2023 d'un montant de 826 euros en faveur de notre Commune, sur simple émission d'un titre de recettes avec signature de la convention, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Seules des ordures ménagères illicites sont concernées.

La Commune doit remplir certaines conditions pour en bénéficier :

- la densité des conteneurs à mettre en place
- création de points tri en nombre suffisant
- positionnement des points de tri à proximité des habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à :

- ***signer la convention de participation financière avec la CCTT, pour ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères***
- ***émettre le titre de recette s'y rapportant.***

5/ DISSOLUTION SPL INPACT GL

Délibération N° 05– 25/03/2024

Objet : Commande Publique Autres contrats (1.4) – Dissolution SPL INPACT GL

Par délibération du 12 juillet 2018, les membres au Conseil d'Administration du Centre de Gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à ses objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les Communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les Etablissements Publics devaient en être exclus.

- le grand nombre de Communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés Publiques Locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un Conseil d'Administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du Département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord du représentant de la Commune aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE son ACCORD à :

- **la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,**
- **la nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,**
- **la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,**
- **la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,**
- **et donne ainsi tous pouvoirs au représentant de la Commune de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE**

6/ FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2024

Délibération N° 06– 25/03/2024

Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires —FONGIBILITE DES CREDITS pour 2024

La Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'Exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil lors de sa plus prochaine séance des mouvements de crédits opérés, dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024

AUTORISE M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7/ SUBVENTIONS 2024 A ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 07– 25/03/2024

Objet : Finances Locales – 7.5 Subventions — SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

La Commune a reçu des demandes de subvention de la part d'associations et d'organismes divers.

Le Conseil estime ne pas devoir accorder de subvention à des associations autres que celles œuvrant dans l'intérêt du village ou de ses habitants.

Le Conseil fait le point sur les associations susceptibles d'en être bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE pour 2024 une ligne budgétaire de subvention aux Associations à hauteur de 500€

8/ VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Délibération N° 08– 25/03/2024

Objet : Finances Locales – 7.21 Vote des taux d'imposition — VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	28,74 % (à l'unanimité)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60,00 % (par 7 voix pour, 2 contre)
- taxe d'habitation :	10.50 % (à l'unanimité)
(- Cotisation Foncière des Entreprises :	0 %)

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9/ COMPTE DE GESTION CFU 2023

Délibération N° 09– 25/03/2024

Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires —COMPTE DE GESTION CFU 2023

Le 1^{er} Adjoint soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) concernant le Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Commune de Laneuveville derrière Foug a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le Compte Administratif et Compte de Gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la Collectivité et du Comptable Public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU de la Commune pour le Budget Principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	145 066.82	101 199.00	246 265.82
	Recettes réalisées	B	40 208.58	116 430.72	156 639.30
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	131 884.51	203 536.12	335 420.63
	Dépenses réalisées	E	9 123.63	94 942.60	104 066.23
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et mandats	Solde de réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	31 084.95	21 488.12	52 573.07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 182.31	102 337.12	89 154.81

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	17 902.64	123 825.24	141 727.88
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	17 902.64	123 825.24	141 727.88

1 – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 21 488.12
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 102 337.12
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) =A+B	123 825.24
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 31 084.95
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 13 182.31
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F=D+E, précédé de + ou -	+ 17 902.64
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0.00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	+ 17 902.64

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune**

- **DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10/ AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Délibération N° 10– 25/03/2024

Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires — AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Considérant la nécessité de l'équilibre budgétaire,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	21 488.12
un excédent reporté de	102 337.12
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	123 825.24
un excédent d'investissement de	17 902.64
un excédent des restes à réaliser de	0.00
soit un excédent en financement de	17 902.64

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 d'exploitation de la Commune comme suit :

<i>Résultat d'exploitation au 31/12/2023 Excédent :</i>	<i>123 825.24</i>
<i>Affectation complémentaire en réserve (1068)</i>	<i>0.00</i>
<i>Résultat reporté en fonctionnement (002)</i>	<i>123 825.24</i>
<i>Résultat reporté en investissement (001)</i>	<i>17 902.64</i>

11/ BUDGET 2024

Délibération N° 11– 25/03/2024

Objet : Finances Locales – 7.1 Décisions budgétaires —BUDGET PRIMITIF 2024

Connaissance prise de la note brève et synthétique de présentation du projet de Budget Primitif 2024, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE comme suit les comptes de la Commune pour l'exercice 2024

Investissement	
Dépenses	1 276 768.00
Recettes	1 276 768.00.

Fonctionnement	
Dépenses	232 047.24.
Recettes	232 047.24

12/ QUESTIONS DIVERSES

- AG des Sentiers de la Linotte

M. BLOT rend compte de l'Assemblée Générale de l'Association des Sentiers de la Linotte du 15 mars à Lay Saint Rémy.

- Association du Terrouin

L'association du Terrouin organise

- la tournée de crécelles les jeudi 28 vendredi 29 et samedi 30 mars à 19h
- la course aux œufs sur l'aire de détente le **dimanche 31 mars à 10h**
-

Le Conseil Municipal en remercie les animateurs de l'association le Terrouin

- **Bac déchets verts cimetièrè**

Il est rappellé que, dans ce bac, ne doivent être déposés que les végétaux, les pots de plastique étant à mettre dans la poubelle.

Depuis un certain temps, le bac de compostage n'est pas vidé.

M. le Maire indique que lui-même et son épouse ont régulièrement procédé au vidage de ce bac jusqu'à la fin de l'année 2023.

Étant aujourd'hui seul à faire face à cette tâche, il demande le concours des conseillers.

Le 1^{er} Adjoint indique qu'il va régler ce problème avec la Communauté de Communes

- **Travaux chemin des Grands Maix**

A l'issue des travaux de raccordement de l'antenne, le chemin des Grands Maix a été laissé par l'entreprise dans un état satisfaisant, contrairement à certaines informations diffusées.

Il est à noter qu'à l'occasion de ces travaux, certains riverains ont pu bénéficier de l'entreprise pour améliorée et stabilisée l'entrée de leur parc.

Pour copie conforme.

Séance levée à 21 heures 50

Délibérations Rendues exécutoires le : 25/03/2024 Transmises à la Préfecture le : 28/03/2024 PV affiché en Mairie le : 28/03/2024
--